

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille dix huit, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 8 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Sabine PATOUX, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Alexis MARECHAL, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Ronan VILLETTE, Mme Aurélie MELOCCO, M. Pascal ROYEZ, Mme Viviane HAOND, M. Alain TEXIER, Mme Françoise VALLEE, M. Bruno CARON, Mme Dalila DRIDI, M. Gérard AVRIL, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Joël RICCIARELLI, Mme Floriane HEE, M. Didier BERHAULT, M. Marc FROT (à compter du point n°2018-033), Mme Cynthia GOMIS (à compter du point n°2018-026), Mme Sylvie FLORENTIN, M. Jean-Michel DE OLIVEIRA, Mme Virginie TARDIF, M. Thierry JOUANNEAUX, Mme Marie-José ORFAO, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI, M. Marc PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Jean-Jacques JEGOU : pouvoir à M. Didier DOUSSET

Absent(es) excusé(es) :

- M. Marc FROT (jusqu'au point n°2018-032)
- M. Jack LAMOISE

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. Jean-Marc JOUY, Directeur Général

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018 est approuvé à la majorité : 29 pour et 1 abstention : Mme LEMAIRE

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 1 Liste des marchés conclus entre le 15 juin 2018 et le 30 septembre 2018 en tant que Ville
- 1 Liste des marchés conclus entre le 15 juin 2018 et le 30 septembre 2018 en tant que coordonnateur

o o o o

2018-026 - MGP / AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
29 pour,
2 contre :
Mme LEMAIRE, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment l'article 12,

VU la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF), adopté par le conseil régional le 18 octobre 2013 et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU l'arrêté n° IDF-2017-12-20-007 du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 adoptant le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement en Ile-de-France (SRHH),

VU la délibération CM2017/02/07 du Conseil Métropolitain en date du 10 février 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

VU la délibération CM2018/06/28/01 du Conseil Métropolitain en date du 28 juin 2018 arrêtant le projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

CONSIDÉRANT la compétence de la Métropole en matière de planification de l'habitat depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la métropole du Grand Paris d'élaborer un plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, qui tient lieu de programme local de l'habitat,

CONSIDÉRANT que le projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement est soumis pour avis aux Communes et aux établissements publics territoriaux ; que les Conseils municipaux et les Conseils de Territoire disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification,

CONSIDÉRANT que le projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement a été notifié à la Commune le 24 août 2018,

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par le projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement en matière de production et de rénovation des logements, concernant la fluidité des parcours résidentiels et l'aide aux publics en difficulté,

CONSIDÉRANT la prise en compte des enjeux environnementaux dans la politique du logement, et plus particulièrement l'amélioration de la performance thermique des logements, la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation énergétique du parc privé,

CONSIDÉRANT la démarche engagée par l'établissement public Grand Paris Sud-Est Avenir d'agrégation des observations des Communes (objectifs de construction, répartition des logements sociaux en termes de typologies et de modes de financement, offre d'hébergement, ...) et d'échanges sur le projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement ; que cette démarche ne sera pas finalisée avant l'expiration du délai contraint de recueil des avis des Conseils municipaux et de Territoire, situation qui ne peut être que regrettée s'agissant d'un acteur important dans les domaines de l'habitat et du logement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉMET un avis favorable au projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement présenté par la Métropole du Grand Paris sous la réserve visée ci-avant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2018-027 - GPSEA - CHARTE DE GOUVERNANCE RELATIVE À L'EXERCICE DE LA
COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
29 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et suivants et L5219-2 et suivants,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/033-1 du conseil de territoire du 4 avril 2018 rapportant la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-7 du conseil de territoire du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence en matière d'aménagement de l'espace,

VU le projet de charte de gouvernance relative à l'exercice de la compétence Aménagement de l'espace,

CONSIDÉRANT que le Territoire est compétent en matière de l'aménagement de l'espace ; qu'à ce titre, il se substitue dans les droits et obligations des communes dans les opérations d'aménagement en cours,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de définir les modalités d'exercice de la compétence aménagement de l'espace s'inscrivant dans le respect du principe d'association des communes et de gouvernance partagée,

CONSIDÉRANT que pour l'ensemble des opérations d'aménagement concernées, et afin de marquer le caractère intégré de la compétence aménagement, les communes et le Territoire fonderont leur intervention sur une charte de gouvernance ; que cette dernière permettra de construire un processus décisionnel partagé entre Grand Paris Sud Est Avenir et les seize communes afin de garantir le respect des orientations des maires et leur rôle décisionnaire à chaque étape,

ENTENDU l'exposé de Madame Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la charte de gouvernance relative à l'exercice de la compétence Aménagement de l'espace, jointe à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

27 pour,

4 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et suivants et L5219-2 et suivants,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

VU le projet de convention de gestion de services partagés relative à la compétence Aménagement de l'espace,

VU l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2018,

CONSIDÉRANT que la loi susvisée organise une compétence partagée en matière d'aménagement de l'espace entre la Métropole du Grand Paris et les Établissements publics territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5219-5, IV du CGCT, le Territoire exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences précitées, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, qu'à compter du 1er janvier 2018, avec la définition de l'intérêt métropolitain, certaines opérations anciennement de compétence communale relèvent désormais de l'intérêt territorial,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir les modalités de mise à disposition d'une partie du personnel communal concourant à l'exercice par l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir de la compétence Aménagement de l'espace,

ENTENDU l'exposé de Madame Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, la convention de services partagés relative à l'exercice par ce dernier de la compétence Aménagement de l'espace, jointe à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2018-029 - GPSEA / ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES VOIRIES TERRITORIALES /
CONVENTION DE SERVICES PARTAGÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

27 pour,

4 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et suivants et L5219-2 et suivants,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

VU la délibération n°CT2017.5/094 du Conseil de Territoire en date du 28 septembre 2017 relative à l'intérêt territorial de la compétence « aménagement de l'espace public » (voiries et parcs de stationnement d'intérêt territorial, itinéraires cyclables et de découverte, en établissant une listes de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt territorial,

VU le projet de convention de gestion de services partagés relative à l'entretien et au nettoyage de la voirie transférée,

VU l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2018,

CONSIDÉRANT que le Conseil de Territoire a déclaré d'intérêt territorial les avenues ci-après :

Avenue Ardouin entre l'avenue Jean Kiffer et l'avenue du Général Leclerc
Avenue du Général Leclerc entre l'avenue Maurice Berteaux et l'avenue Ardouin
Avenue Jean Kiffer entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Saint-Pierre
Avenue Saint-Pierre entre l'avenue Ardouin et l'avenue Maurice Berteaux
Avenue de Combault entre l'avenue Gonzalve et la ville de Pontault Combault
Avenue Gonzalve entre la place de Verdun et l'avenue de Combault
Place de Verdun
Avenue du Général de Gaulle entre la place de Verdun et l'avenue Jean Kiffer
Route du Plessis à la Queue-en-Brie
Avenue Jean-Claude Delubac
Avenue de la Maréchale entre l'avenue Delubac et l'avenue de Combault
Avenue des Tourelles

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ne dispose pas des ressources internes suffisantes pour assurer l'entretien et le nettoyage de la voirie transférée,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir les modalités de mise à disposition d'une partie du personnel communal concourant à l'entretien et au nettoyage de la voirie transférée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Ronan VILLETTE, Maire-Adjoint délégué aux Nouvelles Technologies, aux Réseaux et à la Voirie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, la convention de services partagés relative à l'entretien et au nettoyage de la voirie transférée, jointe à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2018-030 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PLURIAL NOVILIA
POUR LA CONSTRUCTION DE 44 LOGEMENTS LOCATIFS 51 AVENUE DE COEUILLY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L2252-2,

VU Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles l -1 et suivants et R 331-1 à R331-21,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération n°2012-046 du Conseil Municipal du 15 octobre 2012 relative aux garanties d'emprunt portant sur deux prêts accordées à la société « L'Effort Rémois » pour la réalisation de 44 logements locatifs dans le cadre d'un usufruit temporaire,

VU la délibération n° 2017-046 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 accordant la garantie d'emprunt à la société Plurial Novilia, nouvelle dénomination sociale de la société « l'Effort Rémois », suite à la renégociation du prêt consenti par le Crédit Foncier,

VU la demande en date du 28 juin 2018 liée à la renégociation du second prêt consenti par la Caisse d'Épargne, formulée par la société « Plurial Novilia »,

CONSIDÉRANT les conditions de ce nouveau prêt d'un montant de 1 302 768, 69 € consenti par le Caisse d'Épargne, au taux de 1,63 %,

ENTENDU l'exposé de Madame Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'accorder la garantie d'emprunt à la société Plurial Novilia anciennement l'Effort Rémois, pour un montant de 1 302 768, 69€ auprès du Caisse d'Épargne dans le cadre d'une renégociation portant sur 44 logements locatifs achevés en septembre 2014, sis 51 avenue de Coeuilly,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie ci-annexée d'une durée de 138 mois,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

2018-031 - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PLURIAL NOVILIA POUR LA CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS SIS 2 À 6 AVENUE JEAN CHARCOT ET 9 À 13 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code civil, notamment l'article 2298,

VU la délibération n°2017-080 du 15 décembre 2017 relative à la garantie d'emprunt au profit de la société Plurial Novilia afin de réaliser 27 logements locatifs (14 PLUS, 8 PLAI et 5PLS), 2 à 6 avenue Jean Charcot et 9 à 13 avenue du Général de Gaulle,

VU la demande formulée par la société Plurial Novilia en date du 14 septembre 2018, afin d'obtenir la garantie communale concernant un prêt complémentaire à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le Contrat de Prêt n° 81338 ci-annexé, signé entre la Société Plurial Novilia, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ENTENDU l'exposé de Madame Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 591 010,00 euros souscrit par l'emprunteur Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°81338 ci-annexé comportant sept lignes de prêt,

PRÉCISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

2018-032 - CESSION D'UN VÉHICULE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2005-093 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2005 portant modification de la délibération n°90-04 relative à la durée d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

CONSIDÉRANT que la balayeuse, modèle City Cat 5000, de marque Eurovoirie, numéro de série : 2008155, mise en circulation : 01/10/2008 est amortie,

CONSIDÉRANT les démarches de cession et la proposition de reprise du véhicule,

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la cession de la balayeuse, modèle City Cat 5000, de marque Eurovoirie, numéro de série : 2008155, mise en circulation : 01/10/2008 à la société LEMONNIER, sise ZA du Carrefour des Biards, 50540 ISIGNY LE BUAT pour un montant de 7 950 € (sept mille neuf cent cinquante euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession,

DIT que la recette sera inscrite au compte 775.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2018-033 - SALON DES MÉTIERS D'ART 2019 / APPROBATION DES MODALITÉS
D'ORGANISATION ET FIXATION DES DROITS DE PLACE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de charte d'organisation du septième Salon des Métiers d'Arts qui se déroulerait à l'Espace Arlette et Jacques Carlier les 12, 13 et 14 avril 2019,

CONSIDÉRANT que ce salon permettra de faire mieux connaître les métiers d'art, en particulier aux jeunes générations, contribuant ainsi à la pérennité des savoir-faire,

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, conseillère municipale déléguée au Commerce, à l'Artisanat, au Marché et non sédentaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la charte d'organisation du Salon des Métiers d'Arts 2019 qui se déroulerait à l'Espace Arlette et Jacques Carlier les 12, 13 et 14 avril 2019, fixant notamment les modalités de participation des exposants et les droits de place, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

2018-034 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants R.2223-1 et suivants,

VU le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser certaines dispositions du règlement,

ENTENDU l'exposé de M. CARON, Maire-Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement durable et à la Qualité de la vie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que l'article 12 du règlement intérieur du cimetière communal est complété par les 2 alinéas ci-après :

« Aucune inhumation du cercueil n'est acceptée dans le « vide sanitaire ». Le vide sanitaire est un espace vide d'au moins 50 centimètres de haut. L'inhumation d'une ou plusieurs urnes ou reliquaires y est cependant tolérée.

L'urne est déposée prioritairement dans un columbarium ou dans une caverne ».

INDIQUE les présentes dispositions entreront en vigueur le 22 octobre 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

2018-035 - PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS / CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION D'INSPECTION ET DE CONSEIL EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 26 alinéa 1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France,

CONSIDÉRANT que les centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents chargés des fonctions d'inspection et de conseil en matière d'hygiène et de sécurité du travail,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France la convention d'adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail pour la mise à disposition d'agents chargés des fonctions d'inspection et de conseil en prévention des risques professionnels, jointe à la présente,

PRÉCISE que cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 12 de ladite convention, elle se poursuivra pour chacune des 4 années civiles qui suivront et prendra fin le 31 décembre 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2018-036 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDÉRANT que le recensement de la population sur le territoire de la Commune du Plessis-Trévisé débutera le 17 janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le coordonnateur communal, son adjoint et des agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inciter à utiliser les nouvelles procédures proposées par l'INSEE permettant d'effectuer le recensement par le biais d'internet,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE à ce dernier d'organiser le recensement de la population et, à cet effet, de désigner un coordonnateur communal et son adjoint ainsi que de recruter des agents recenseurs,

DÉCIDE de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

-établissement des feuilles de logement: 2,40 €

-établissement des bulletins individuels: 1,60 €

-participation aux formations: 70 € par séance de formation

-réalisation de la tournée de reconnaissance: 100 €

-réunion de suivi avec le coordonnateur ou son adjoint : 30 € par réunion

-prime en fonction du taux de réponse par internet :

si le taux est supérieur à 30 % : 50 €,

si le taux est supérieur à 40 % : 75 €

si le taux est supérieur à 50 % : 100 €

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

2018-037 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL - ANNÉE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

3 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU le budget de la Ville,

VU l'état des éléments de liquidation présenté par le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne, Receveur de la Commune,

CONSIDÉRANT que la fonction de receveur municipal de la Ville a été assurée jusqu'au mois de mars 2018 par Madame Olga Testa et l'est, pour le restant de l'année, par Monsieur Eric BLANCHI,

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le versement à Madame Olga TESTA et Monsieur Eric BLANCHI, comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur Municipal, de l'indemnité de gestion pouvant lui être allouée, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

INDIQUE que le montant de cette indemnité de conseil s'élève, au titre de l'année 2018, à :

- Mme Olga TESTA : 753,26 euros bruts
- M. Eric BLANCHI : 2 259,79 euros bruts

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

2018-038 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU les nécessités de service,

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 octobre 2018 relatif aux suppressions de postes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2018 les emplois suivants :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 6 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de brigadier chef principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet

DÉCIDE de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2018 les emplois suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Filière technique :

- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Filière sociale :

- 1 poste d'infirmier de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal à temps complet

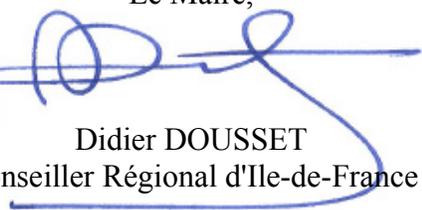
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,




Didier DOUSSET
Conseiller Régional d'Ile-de-France